



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
ARRETE N° 1047-2026/09

Le Maire de la commune de Pléneuf-Val-André,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 réglementant la police municipale,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-3 à R.411-7,
Vu l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
Vu la demande de la société Son et Lumière sise 1, rue Méhul 75002 Paris en date 22 septembre 2026 pour réaliser un téléfilm,
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons sur le GR34,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au GR34 de Piégu sera strictement interdit aux piétons, du dimanche 11 octobre au mardi 13 octobre 2026, il sera dévié par les rues :

- De la Corniche
- Du Côteau
- De la Tour d'Auvergne

ARTICLE 2 : Les services techniques sont autorisés à fermer l'accès au GR34 le dimanche 11 octobre matin au mardi 13 octobre 2026 matin,

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation de type réglementaire, mis en place par les services techniques, matérialiseront les mesures prises aux articles susvisés.

ARTICLE 4 : Préservation du Patrimoine Naturel

Le titulaire du présent arrêté s'engage à préserver l'environnement, la propreté et l'intégrité des sites. Il doit minimiser l'impact de ses activités, quelles qu'elles soient, sur l'environnement, la faune, la flore, et restituer les sites dans leur état initial après intervention.

PLENEUF-VAL-ANDRE.FR

Mairie de Pléneuf-Val-André • BP 6 / 31 rue de l'Hôtel de Ville - 22370 Pléneuf-Val-André • T 02 96 63 13 00 • M ville.pva@pva.bzh
Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h / Permanence État Civil de 9h à 12h chaque samedi. Les services techniques sont fermés au public l'après-midi.

Suivez-nous sur : @ f t



Arrêté N° 1047-2026/09

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication/notification :

- Par un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Pléneuf-Val-André 31, rue de l'hôtel de ville -22370 Pléneuf-Val-André ;
- Par un recours hiérarchique auprès de Monsieur le préfet des Côtes d'Armor 1, place du Général-de -Gaule BP 2370-2203 Saint-Brieuc Cedex 1 ;
- Par un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte-35044 RENNES CEDEX ou via l'application Télérecours par le site : www.telerecours.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires.

Fait à PLENEUF-VAL-ANDRE, le 28 septembre 2026,

Le Directeur Général des Services

Alexis LE CLERC
Pour le maire,
Directeur Général des Services
28 sept. 2026

PLENEUF-VAL-ANDRE.FR

Mairie de Pléneuf-Val-André • BP 6 / 31 rue de l'Hôtel de Ville - 22370 Pléneuf-Val-André • T 02 96 63 13 00 • M ville.pva@pva.bzh
Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h / Permanence État Civil de 9h à 12h chaque samedi. Les services techniques sont fermés au public l'après-midi.

Suivez-nous sur :